



Contrat location ophlm : ajout d'un locataire possible?

Par **lamiss2655**, le **16/08/2010** à **16:34**

Bonjour,rrnrnJ'ai un logement appartenant à l'ophlm-opac depuis janvier 2010 (demande que j'avais faite pour moi seule, suite à une séparation).rnAujourd'hui, j'ai un nouvel ami et j'aurais aimé savoir si j'avais le droit de l'ajouter sur mon contrat de location. Je sais que pour des apparts autres que oph, je peux le faire, mais là,logement sociaux, ne serait ce pas différent? J'ai peur que l'oph me demande de partir si mon ami vient vivre chez moi...rrnrnJ'espère avoir une réponse de votre part...rrnrnmerci d'avance.rnrnCordialement.rnrnSP.

Par **mimi493**, le **16/08/2010** à **20:16**

Surtout ne le faites pas !rnQuand vous vous séparerez, il aura droit au logement autant que vous. Vous n'aurez aucune priorité, vous ne pourrez jamais le contraindre à partir (il pourra même faire venir vivre sa nouvelle petite amie chez vous. ça s'est déjà vu). Ni le bailleur, ni la justice ne décideront qui doit rester.rnrnDéclarez le concubinage à la CAF, mais ne faites surtout pas changer le bail.

Par **lamiss2655**, le **17/08/2010** à **10:45**

merci pour votre réponse, mais j'ai du mal me faire comprendre quant à ma question... rnrn Il n'est pas question du tout de séparation.. je voulais juste savoir si j'avais le droit de rajouter mon ami sur le contrat de location d'un appart ophlm. Je sais que je pourrais directement

demander cela à l'ophlm, mais si je n'ai pas le droit, ils vont nous demander de quitter l'appart.alors je préfère prendre mes devants et me renseigner avant. si effectivement, je n'ai pas le droit, eh bien, on recherchera un autre appart, mais pas dans la précipitation.rn Pour tout vous expliquer, on aimerait rester ici pour éviter de déménager trop souvent. nous voulons acheter un appart, et en attendant, nous aimerions rester dans mon appart,(mon ami réside officiellement encore chez ses parents dans le département voisin) mais , j'aimerais le déclarer... rn rnmais voila, j'aimerais savoir si l'oph risque de me faire partir...(car ce sont des logements sociaux et que nous avons un salaire tous les 2...)..rn rnMais j'ai une autre question : vous m'avez dit dans votre réponse que je pouvait le declarer à la CAF mais sans prévenir l'ophlm (cest quand meme un organisme particulier...) ? rn rnSP.

Par **Marion2**, le **17/08/2010 à 11:08**

Bonjour lamiss,rn rn[s]**Plafond à ne pas dépasser pour obtenir un logement social :**

[/s]rn rnJe n'ai pas trouvé les éléments pour 2010, mais voici pour 2009 :rn rn[citation]Vos ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer ne doivent pas excéder un plafond qui varie en fonction du nombre de personnes à charge, et du lieu d'habitation (Ile-de-France ou autres régions). A titre d'exemple, en 2009, vos ressources annuelles de l'année n - 2 (2007) ne doivent pas dépasser :rn rnPour une famille de 4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge :rn rn50.999 € pour Paris et communes limitrophesrn46.917 € pour l'Ile de France hors Paris et communes limitrophesrn36.748 € pour les autres régionsrn rnPour une famille de 3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge :rn rn42.715 € pour Paris et communes limitrophesrn39.170 € pour l'Ile de France hors Paris et communes limitrophesrn30.441 € pour les autres régions[/citation]